

NOTICE ANIMATIONS PEDAGOGIQUES 2015-2016

Comme chaque année l'inscription aux animations pédagogiques est gérée informatiquement par l'application GDAI disponible à l'adresse suivante :

<https://gdai34.ac-montpellier.fr>

- **Identification :**

Celle-ci se fait au moyen de votre identifiant et de votre mot de passe de courrier académique.

- **Diverses animations** vous sont proposées :-

- les animations à candidatures individuelles :
- les animations à public désigné (vous êtes automatiquement inscrit(e)s).

- **Profil et choix d'animations :**

Une fois connecté(e), il vous faudra compléter et/ou modifier votre profil (Il s'agit d'un recueil d'informations simples : vous êtes directrice ou directeur, PES, TR, T1, T2... Vous enseignez en TPS, PS, MS, CP, ... Vous travaillez à 50, 75, 80 ou 100 %).

En fonction de celui-ci :

- vous serez automatiquement inscrit(e) aux animations obligatoires pour votre cycle, votre niveau, votre secteur de collège ;
- les animations qui vous seront proposées, le seront en fonction de votre profil ;
- les enseignants qui se sont pré-inscrits à certaines animations proposées par les conseillers pédagogiques départementaux ou certains groupes départementaux sont (si leur candidature a été acceptée) inscrits automatiquement à ces animations.

- **Que faire et quand ?**

Pendant la période d'ouverture des inscriptions : il faut vous inscrire aux animations qui vous intéressent à hauteur de 18h pour un temps complet. Jusqu'à clôture des inscriptions, vous avez la possibilité de modifier vos choix.

Après la période d'ouverture des inscriptions : chaque enseignant pourra éditer et consulter, en ligne, son planning d'animations pédagogiques. Il convient de noter que les dates et les lieux sont susceptibles de changement tout au long de l'année (vous serez bien entendu informés par courriel en cas de modifications) mais nous vous conseillons de vérifier de temps à autre votre planning en ligne (<https://gdai34.ac-montpellier.fr>)

- **Absence à une animation :**

L'inscription et la participation aux animations pédagogiques font partie intégrante des obligations de service. Toute absence à une animation devra être signalée au formateur en charge de l'animation et au secrétariat de la circonscription.